

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER

**Sont présents:** Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Edith BURR, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR

**Représentés:**

**Excuses:** Christian SPADA, Karin INSEL, Myriame MARTIN, Sylviane METZ-LOPES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith BURR

---

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
3. Approbation du compte financier unique 2024 - commune
4. Affectation du résultat de fonctionnement - commune
5. Approbation du compte financier unique 2024 - périscolaire
6. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet
7. Motion SIS67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers
8. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
9. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 qui a été transmis avec la convocation.

Mme Edith BURR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Vote du compte financier unique 2024 - commune ( DE 2025 009)**

Le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2024 de la commune et invite Mme Marianne SCHNEPP, adjointe au maire, à le soumettre au vote, en se retirant de la séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2024, se présentant comme suit :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 417 615.72          |                      |                     | 637 579.60           | 417 615.72          | 637 579.60           |
| Opérations exercice | 627 559.98          | 759 630.09           | 1 468 951.35        | 1 962 396.73         | 2 096 511.33        | 2 722 026.82         |
| <b>Total</b>        | <b>1 045 175.7</b>  | <b>759 630.09</b>    | <b>1 468 951.35</b> | <b>2 599 976.33</b>  | <b>2 514 127.05</b> | <b>3 359 606.42</b>  |
| Résultat de clôture | 285 545.61          |                      |                     | 1 131 024.98         |                     | 845 479.37           |
| Restes à réaliser   | 405 519.72          |                      |                     |                      | 405 519.72          |                      |
| <b>Total cumulé</b> | <b>691 065.33</b>   |                      |                     | <b>1 131 024.98</b>  | <b>405 519.72</b>   | <b>845 479.37</b>    |
| Résultat définitif  | 691 065.33          |                      |                     | 1 131 024.98         |                     | 439 959.65           |

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2024.

#### Affectation du résultat de fonctionnement - commune ( DE 2025 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SCHEUER Jean-Louis :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 1 131 024,98**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>   |                     |
|---|---------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                   |                     |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)                  | 637 579.60          |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                     | 836 700.00          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>   |                     |
| <b>EXCEDENT</b>   | <b>493 445.38</b>   |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>                                      | <b>1 131 024.98</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>   | <b>1 131 024.98</b> |
| Affectation obligatoire   |                     |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                  |                     |
| Déficit résiduel à reporter   |                     |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 691 065.33          |
| Solde disponible affecté comme suit :                                     |                     |

|   |            |
|---|------------|
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                    |            |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 439 959.65 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>  |            |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                             |            |

**Vote du compte financier unique 2024 - périscolaire ( DE 2025 011)**

Le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2024 du périscolaire et invite Mme Marianne SCHNEPP, adjointe au maire, à le soumettre au vote, en se retirant de la séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'année 2024, se présentant comme suit :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Opérations exercice |                     |                      | 297 266.06          | 297 266.06           | 297 266.06          | 297 266.06           |
| Total               |                     |                      | 297 266.06          | 297 266.06           | 297 266.06          | 297 266.06           |
| Résultat de clôture |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultat définitif  |                     |                      |                     |                      |                     |                      |

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2024.

**Création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps complet ( DE 2025 012)**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 10 au 14 février 2025.

Les attributions de cet agent consisteront à assister l'équipe d'animation permanente du service périscolaire dans le cadre de l'organisation d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

### **Adoption d'une motion - SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes ( DE 2025 013)**

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures. Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

**Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

**- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 23 décembre 2024 et le 24 janvier 2025.

| Date       | Fournisseur          | Objet  | Montant (HT)   |
|------------|----------------------|--|----------------|
| 27/01/2025 | 2KPose               | Porte aluminium –<br>Entrée 22 rue de<br>Durstel         | 5 312,84       |
| 27/01/2025 | Bureau Veritas       | Espace<br>pluridisciplinaire -<br>Coordination SPS       | 5 628,00       |
| 27/01/2025 | Socotec              | Contrôle technique                                       | 8 300,00       |
| 27/01/2025 | JC Carbiener         | Géomètre   | 3 360,00       |
| 27/01/2025 | ASPS                 | Amiante  | 785,00         |
| 27/01/2025 | CIRSE                | Etudes de sol  | 3 690,00       |
| 30/01/2025 | Cuisines d'Allemagne | Cuisine avec<br>électroménager – F3<br>22 rue de Durstel | 4 726,00 € TTC |

**- Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (3° de la délibération du 8 juin 2020)**

Le 17/02/2025, décision n° 2025\_001 de louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 le logement de type F3 situé 23 rue de Phalsbourg au 2<sup>ème</sup> étage gauche ainsi qu'un box de cave à pour un loyer mensuel de 465 €

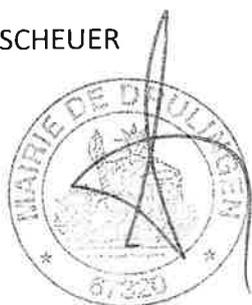
**Communications - questions diverses**

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la réalisation de divers travaux et réparations.

M. le Maire présente au conseil municipal l'avancement du projet artistique de l'association Visions, en résidence à la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 45.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire



Mme Edith BURR  
Secrétaire de séance